

Important : L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ce règlement est consultable sur le lieu d'inscription, sur le site internet de la Communauté de Communes et à l'affichage à l'accueil périscolaire. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT

La Communauté de Communes de Pays des Achards est gestionnaire des accueils périscolaires suivants :

- Accueil Périscolaire de l'école « Le Pré aux Oiseaux », à La Mothe Achard
- Accueil Périscolaire de l'école « Marguerite Aujard » à La Chapelle Achard
- Accueil périscolaire de l'école « Pierre Louis Marie Pannetier » à Girouard
- Accueil de Loisirs « les Ouistitis » situé 1 impasse des écoliers à Beaulieu sous la Roche
- Accueil de Loisirs « Au pays des Loustics », situé 5 bis Rue du Stade à Sainte Flaive des Loups
- Accueil de Loisirs, situé 12 Rue des bleuets à La Chapelle Hermier.
- Accueil périscolaire, situé rue de la Chesnaie à St Georges de Pointindoux.

Les Accueils périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, ayant acquis la propreté.

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille. Ce protocole précisera les particularités de l'enfant. Les objectifs recherchés sont une meilleure qualité d'accueil et une organisation particulière de l'espace. De ce fait, il est nécessaire d'en avvertir la direction et de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

Les Accueils périscolaires sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué. L'organisateur est tenu de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) soit du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), soit d'un certificat ou diplôme équivalent. Les directeurs sont titulaires (ou stagiaires) soit du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) soit d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans. Il ne peut pas y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

Article 2 : FONCTIONNEMENT / MODALITES

Les horaires des Accueils périscolaires sont les suivants :

Accueils	MATIN	APRES-MIDI
Chapelle Hermier	7h15 à 8h45	16h15 à 18h45
Girouard	7h15 à 8h30	16h à 18h45
Sainte Flaive des Loups	7h15 à 9h	16h30 à 18h45
Beaulieu Sous la Roche	7h15 à 9h	16h30 à 18h45
Les Achards - LMA	7h15 à 8h45	16h30 à 18h45
Les Achards - LCA	7h15 à 8h45	16h30 à 18h45
Saint Georges de Pointindoux	7h30 à 8h45	16h30 à 19h

A son arrivée, chaque enfant doit être accompagné à l'intérieur de l'accueil et présenté à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

Article 3 : PROJETS

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables par les parents auprès de la direction de chaque accueil.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli. Il doit comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs à la santé (vaccinations, allergies...), aux ressources (attestation CAF et MSA), et à l'assurance (responsabilité civile ou extrascolaire).

Un enfant peut fréquenter l'Accueil uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet, avec les pièces jointes demandées.

La fréquentation d'un enfant est conditionnée à l'acquittement complet des précédentes factures. En cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription des enfants.

Un portail familles est mis en place. Chacun pourra consulter ses informations et les modifier. Il est impératif que toute modification soit signalée sans délai.

Certaines modifications ne sont pas possibles sur le portail (changement de Quotient Familial par exemple). Dans ce cas, il est impératif de contacter l'accueil concerné.

La réservation du service doit se faire au plus tard la veille de la présence.

Article 5 : TARIFS / PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés, à l'heure, chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, et soumis à la réglementation CAF en matière de tarification. Ils sont consultables dans les accueils de loisirs et sur le portail familles.

Les tarifs dépendent du Quotient Familial sauf le tarif extérieur. Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Le règlement de la prestation doit se faire dans un délai de 15 jours après émission de la facture par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, en chèques-vacances, en chèque emploi service universel (CESU), à l'Accueil ou en ligne via le portail familles. Les tarifs comprennent l'encadrement, les activités et le goûter de 16 h. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler, des solutions peuvent être étudiées.

Article 6 : ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays des Achards est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier d'une couverture responsabilité civile pour :

- Tout dommage causé au matériel
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La Communauté de Communes du Pays des Achards décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jouets...).

La Communauté de Communes du Pays des Achards ne peut être tenue responsable d'incidents survenant avant la prise en charge de l'enfant par un animateur à l'intérieur des locaux et après son départ.

Article 7 : SECURITE / SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil Périscolaire, la direction et l'animateur en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à l'Accueil Périscolaire jusqu'à leur convalescence.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI.

Les familles des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin scolaire. Il doit impérativement être communiqué, signé, par la direction avant que l'enfant ne fréquente l'accueil. Il est renouvelé chaque année.

Article 8 : PHOTOS et FILMS

Les Accueils Périscolaires organisent des activités impliquant la prise de photographies et de films. Si les parents s'y opposent, ils doivent en avvertir la direction par écrit.

Article 9 : VIE QUOTIDIENNE

Nous conseillons d'étiqueter les affaires personnelles au nom de l'enfant.

Article 10 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les enfants. Ils sont contraints de les respecter.

Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, La Communauté de Communes du Pays des Achards se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

Article 11 : GOUTER

Le goûter est fourni par les Accueils, sauf en cas de PAI.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

La participation à l'Accueil entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur enfant a pris connaissance des règles de vie et de sécurité.